

**Avis du Conseil d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA) sur la Barge à queue noire *Limosa limosa***

**Délibéré le 13 mai 2019, par les 8 membres présents ou représentés, et le Président du CEGA;  
6 membres ont été absents des deux réunions pour préparer cet avis.**

**Avis synthétique :**

**Etant donné le déclin prononcé de la sous-espèce continentale et la stabilisation récente suite à une forte augmentation, de la sous-espèce islandaise, le comité recommande à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire**

- 1) L'ouverture de la chasse de la Barge à queue noire, selon des modalités permettant de concentrer les prélèvements sur la sous-espèce islandaise, soit sur une période restreinte aux mois de novembre et décembre ;**
- 2) La fixation d'un quota de 210 individus pour une population islandaise stable à titre expérimental ;**
- 3) La mise en place d'un prélèvement maximal autorisé pour la période de chasse ;**
- 4) La transmission d'une aile nécessaire à l'identification de l'âge et de la sous-espèce pour chaque individu prélevé.**

**Le CEGA évaluera les conséquences d'une possible réouverture de la chasse à la Barge à queue noire à l'issue d'une première saison de chasse, en lien avec les spécialistes européens de l'espèce, à partir du retour des données par les chasseurs, nécessaires à la quantification de l'âge-ratio des individus tués ainsi qu'à l'identification des sous-espèces, et transférées directement à la plateforme gestion adaptative. Cette évaluation permettra de réajuster les prélèvements des saisons postérieures.**

## Avis circonstancié rédigé en séance le 7 mai 2019 et le 13 mai 2019

La Barge à queue noire *Limosa limosa* fait l'objet d'une suspension de sa chasse depuis 11 ans sur tout le territoire national. En fonction des recommandations du comité d'experts, la France pourrait proposer à l'AEWA une modification du plan d'action international qui vient d'être renouvelé pour 10 ans et interdisant la chasse de cette espèce dans tous les pays où elle est présente.

### Etat des lieux des populations

La France accueille la sous-espèce islandaise *L. l. islandica* nichant exclusivement en Islande et également la sous-espèce nominale *L. l. limosa* nichant dans le nord et nord-ouest de l'Europe. *L. l. limosa* subit un fort déclin en Europe de l'Ouest. C'est particulièrement le cas aux Pays-Bas, où se trouve près de la moitié des couples nichant en Europe (34-43 %). Dans ce pays, l'espèce a décliné d'environ 50 % entre 1984 et 2010, soit une baisse de 2,5-3 % par an. Ce déclin est encore d'actualité avec une baisse des effectifs nicheurs d'environ 30 % entre 2003 et 2012. Ce déclin important a conduit au classement en décembre 2018 des populations de la sous-espèce *limosa* comme non-chassable par l'AEWA y compris dans le cadre d'un plan de gestion adaptative des prélèvements. La sous-espèce *islandica* est listée dans la catégorie 4 de la colonne A de l'annexe de l'AEWA, qui autorise la chasse dans le cadre d'un plan de gestion adaptative.

L'effectif nicheur de *L. l. limosa* en Europe est compris entre 76 000 et 97 000 couples (dont 33 000 couples aux Pays-Bas en 2015 ; estimations BirdLife 2019, mises à jour suivant Kentie et al. (2015)). Les effectifs de *L.l. islandica* ont au contraire augmenté au cours des dernières décennies, de 30 à 40 % entre 1980 et 2006 soit un taux d'accroissement annuel sur cette période de 1,007 à 1,011 (i.e. 0,7-1,1 % d'augmentation annuelle). Les informations communiquées par le spécialiste islandais de l'espèce font état de populations stables sur la période récente, depuis 2011 dans le sud de l'Islande, et depuis 2014 dans le nord de l'Islande (T.G. Gunnarsson com. pers. – figure 1 ci-dessous, voir aussi Kolbeinsson 2019 – figure 2 ci-dessous). Le principe même de la gestion adaptative étant d'ajuster les estimations d'éventuels prélèvements aux données les plus récentes, il convient donc de considérer la population islandaise de Barges à queue noire comme stabilisée, avec des effectifs estimés à 50.000 individus reproducteurs (soit 25.000 couples, Birdlife 2019). C'est cette base qui a été utilisée dans les travaux de modélisation de la plateforme de gestion adaptative ONCFS-MNHN (voir ci-dessous). La stabilisation post-croissance de la population islandaise laisse penser que la capacité de charge a été atteinte (effectifs maximaux pour l'habitat disponible). En conséquence de quoi, des effets de densité-dépendance pourront être envisagés lors de la modélisation de l'impact des prélèvements (caractère additif ou compensé de la mortalité due à la chasse).

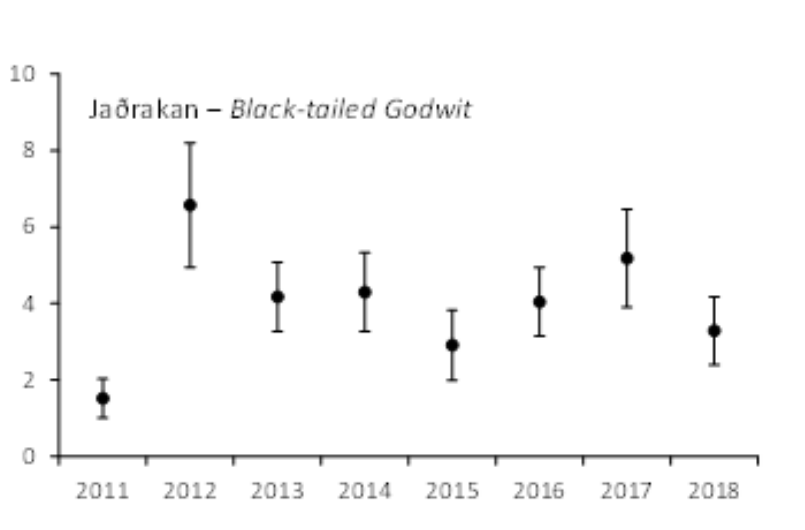


Figure 1. Densité moyenne (individus/km<sup>2</sup> ±SE) de *L.l.islandica* dans le sud de l'Islande (T.G. Gumarsson com. pers.).

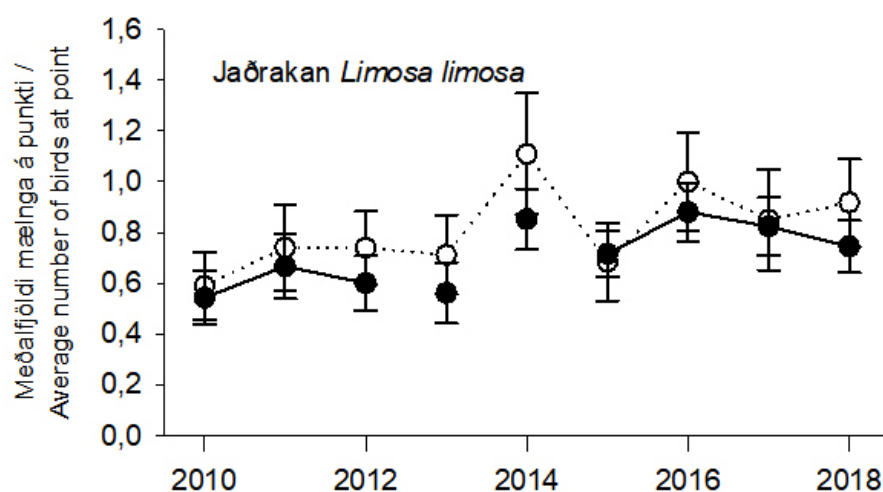


Figure 1. Nombre moyen d'oiseaux observés au printemps par an dans le Nord-Est de l'Islande. Les points noirs présentent le nombre d'individus moyen pour la totalité des points comptés. Les cercles blancs présentent le nombre d'individus moyens pour un même ensemble de points de comptage (Kolbeinsson 2019).

BirdLife International (2019) Species factsheet: *Limosa limosa*. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 04/05/2019

Kentie, R.; Senner, N. R.; Hooijmeijer, J. C. E. W.; Márquez- Ferrando, R.; Figuerola, J.; Masero, J. A.; Verhoeven, M. A.; Piersma, T. 2016. Estimating the size of the Dutch breeding population of Continental Black-tailed Godwits from 2007–2015 using resighting data from spring staging sites. *Ardea* 114: 213-225.

Kolbeinsson, Y., Einarsson, Á., Garðarsson, A., Aðalsteinn Örn Snæþórsson og Þorkell Lindberg Þórarinnsson 2019. Ástand fuglastofna í Þingeyjarsýslum árið 2018. Náttúrustofa Norðausturlands, NNA-1902.

Le comité d'experts est appelé à se prononcer sur les questions suivantes :

1) quelles sont les menaces majeures qui affectent l'état de conservation de la sous-espèce continentale ?

La cause majeure de régression de la sous-espèce continentale est la perte et la dégradation des habitats, en particulier les habitats de reproduction (assèchement des prairies humides pour mise en culture, intensification agricole, boisement, élevage intensif, régression des surfaces en herbe,

fauche précoce et répétée des prairies, etc.). La prédation des nichées (œufs ou poussins) peut être localement importante mais est en lien direct avec la gestion des parcelles de nidification à vocation agricole. Si la baisse du succès de reproduction est avancée comme la composante démographique principale du déclin observé depuis les années 1980 sur cette espèce (Roodbergen et al 2010), le taux de prédation actuellement relevé aux Pays-Bas sur les sites de reproduction non-agricoles est similaire à celui observé il y a 40 ans, soulignant l'effet négatif de l'intensification des pratiques agricoles sur l'espèce (Kentie et al. 2015).

Kentie, R. , Both, C. , Hooijmeijer, J. C. and Piersma, T. (2015), Management of modern agricultural landscapes increases nest predation rates in Black-tailed Godwits *Limosa limosa*. Ibis, 157: 614-625. doi:[10.1111/ibi.12273](https://doi.org/10.1111/ibi.12273)

Roodbergen et al 2010

## 2) Sur quelle(s) sous-espèce (s) se faisait le prélèvement en France avant le moratoire et dans quelle proportion ?

Le rapport sur le moratoire (Trolliet 2018) propose une approximation de la proportion de prélèvements des deux sous-espèces avant le moratoire reposant sur de nombreuses hypothèses non vérifiables puisque les limicoles prélevés à cette époque n'étaient même pas identifiées à l'espèce dans les tableaux de chasse. Cette approximation suggère un prélèvement entre 5500 et 8900 barges à queue noire. Cependant, le Plan National de Gestion de l'espèce propose les chiffres de 10.000 à 15.000 individus pour les deux sous-espèces. Selon ces deux documents, les prélèvements auraient concerné en grande majorité *L. l. islandica*, avec tout au plus 150 individus pour *L. l. limosa*. Ces chiffres sont questionnables car ils reposent sur des hypothèses non vérifiables et des chiffres souvent anciens. Par exemple, le calcul pour le nombre de *L. l. limosa* repose sur des données de reprises d'un programme de baguage hollandais datant des années 1980 et sur lesquelles est appliquée une règle de trois entre la baisse du nombre de chasseurs depuis cette période (30 %) et celle de la population de barges aux Pays-Bas (50%), en tenant compte de la réduction des périodes de chasse juste avant le moratoire. La qualité de ces estimations, tant de prélèvement total que de proportions des deux sous-espèces dans les tableaux de chasse, doit donc être considérée comme très faible.

La chronologie des reprises de bagues de Barges à queue noire de la sous-espèce *limosa* tuées à la chasse en France montrent des prélèvements anciens importants en été et en mars, lorsque cette sous-espèce migre à travers notre pays. En l'absence de données précises sur les effectifs de barges bagués en Islande, aux Pays-Bas et ailleurs en Europe, les proportions d'oiseaux bagués tués à la chasse ne peuvent être utilisées pour estimer un ratio de prélèvement entre les deux sous-espèces.

## 3) Compte tenu des prélèvements antérieurs connus de l'espèce en France, une réouverture de sa chasse apparaît-elle envisageable en France? Si oui, un aménagement des dates de chasse est-il nécessaire pour préserver la sous-espèce continentale ?

En ce qui concerne la sous-espèce continentale *limosa* et au vu du déclin avéré et continu depuis les années 1970, des prélèvements soutenable (permettant une stabilité de la population) ne sont pas envisageables.

En ce qui concerne la sous-espèce *islandica*, au vu de sa croissance des dernières décennies, qui semble toutefois avoir largement ralenti au cours de la dernière décennie, le comité a demandé à la plateforme de travailler à un modèle démographique permettant d'estimer l'impact de taux de prélèvement sur le taux de croissance (voir ci-dessous, réponse à la question 4). Dans l'éventualité d'une réouverture de la chasse à la Barge à queue noire, il sera donc fondamental de définir des dates de chasse qui permettent de s'assurer que le risque de prélèvement de la sous-espèce *limosa* soit quasi-nul.

Les données historiques (avant 1990) de barges à queue noire de la sous-espèce *limosa*, baguées poussin près du nid et tuées plus tard à la chasse en France, permettent une quantification des risques de prélever des *limosa* mois par mois. Les données de lecture de bagues colorées d'oiseaux hollandais observés en France en hiver (2004-2019) vont dans le même sens, avec une fréquence minimale en novembre (cf. rapport de la plateforme). D'autre part, les effectifs capturés par Bocher et al. (2013) montre une absence de *limosa* en

octobre-novembre-décembre dans le pertuis charentais. Le baguage de barges à queue noire dans le marais breton vendéen depuis 2012 apporte le même type d'information.

Ainsi, une période de prélèvements concentrée sur novembre-décembre permettrait à la fois de limiter le risque de prélèvements de la sous-espèce *limosa* mais aussi de préserver une période sans prélèvement au cœur de l'hiver, ceci afin de permettre à d'éventuels processus de compensation densité-dépendants d'opérer (cf rapport de la plateforme). En effet, plus les prélèvements sont effectués proches de la période de reproduction et plus la mortalité liée à la chasse est additive.

Bocher, P., F. Robin, F. Meunier, P. Delaporte, and B. Simon-Bouhet. 2013. Origins and age structure of black-tailed god wits *limosa limosa* on the central atlantic coast of France. *Ardeola* 60:225–243.

4) à l'échelle de la voie de migration à laquelle la France appartient, jusqu'à quel niveau de prélèvement de Barge à queue noire continentale et/ou islandaise peut-on raisonnablement estimer ce prélèvement comme durable et quelle proportion de ce prélèvement pourrait être réalisée en France ?

A nouveau, au vu de son déclin avéré et continu depuis plusieurs décennies, y compris en absence de chasse, des prélèvements soutenable (permettant une stabilité de la population) ne sont pas envisageables pour la sous-espèce *limosa*.

En ce qui concerne la sous-espèce *islandica*, la plateforme a développé des modèles matriciels à deux ou trois classes d'âge reposant sur les estimations de paramètres démographiques disponibles dans la littérature. Ces modèles n'intègrent pas de stochasticité environnementale mais intègrent l'incertitude autour des estimations disponibles. En l'état actuel des données disponibles, la mortalité par la chasse est considérée comme additive ce qui est cohérent avec le fait que cette espèce soit longévive (Péron 2013). Etant donnée la structure d'âge, obtenue à partir des modèles démographiques (22 % de juvéniles et 78 % d'adultes), la population post-reproduction de la Barge à queue noire serait constituée de 50 000 adultes et 14 100 juvéniles. Dans le cas des modèles permettant de reproduire la situation actuelle de stabilisation des effectifs depuis au moins 2014 (modèles à trois classes d'âge), les prélèvements soutenable seraient de l'ordre de 70 individus, en se basant sur l'âge-ratio des prélèvements de *limosa* (sur les 195 Barges à queue noire sous-espèce *limosa* baguées dans leur première année et tuées à la chasse en France, 61 l'ont été durant leur premier hiver, 134 lors des hivers suivant soit un prélèvement de l'ordre de 31% de jeunes et 69% d'adultes).

Le modèle actuel n'intègre cependant pas de densité-dépendance qui pourrait être un facteur important au vu des fortes densités en Islande et de la stabilisation des sous-populations du sud de l'île. L'existence d'une densité-dépendance est susceptible de permettre un prélèvement plus important que celui estimé par le modèle. Dans le cadre d'une démarche de gestion adaptative expérimentale pour *L. l. islandica*, le comité propose un facteur multiplicatif de 3 des prélèvements estimés par le modèle, sachant la taille de la population réduite (inférieure à 100.000 couples), la croissance antérieure de la population, sa stabilité actuelle et l'existence potentielle de cette densité-dépendance. Le quota proposé est donc de 210 individus. Le quota proposé est donc de 210 individus dans le cadre d'une démarche de gestion adaptative active. Ce quota devrait permettre de déterminer la force de la densité-dépendance, si une collaboration avec l'Islande est mise en place et si le suivi des effectifs se maintient dans ce pays. Il convient de rappeler ici que la France serait alors le seul pays en Europe à autoriser la chasse de cette espèce. Les prélèvements issus des modèles démographiques sont des effectifs maximum totaux et seraient donc à partager si d'autres pays venaient à autoriser des prélèvements.

Dans le cadre de la démarche de gestion adaptative, si la chasse à la Barge à queue noire est réouverte, des données précises seront à relever absolument sur chaque individu prélevé, ceci afin de s'assurer d'un prélèvement exclusif d'individus de la sous-espèce *islandica*. Le comité recommande donc la transmission directe à la plateforme, dans des délais courts et sur l'ensemble des individus prélevés, des éléments suivants : une aile de l'oiseau, avec la date et la localisation du

prélèvement (commune, lieu-dit et distinction DPM/non-DPM a minima, idéalement point GPS).  
L'aile permettra de déterminer l'âge de l'individu (juvénile vs. adulte) et sa sous-espèce (analyse génétique).